

3B. RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

VAL-DE-SAANE

Echelle : 1/8000

pièce n° 1 2 3 4 5
C.O.

DOCUMENT DE TRAVAIL -
VERSION POUR ARRÊT -
MAY 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

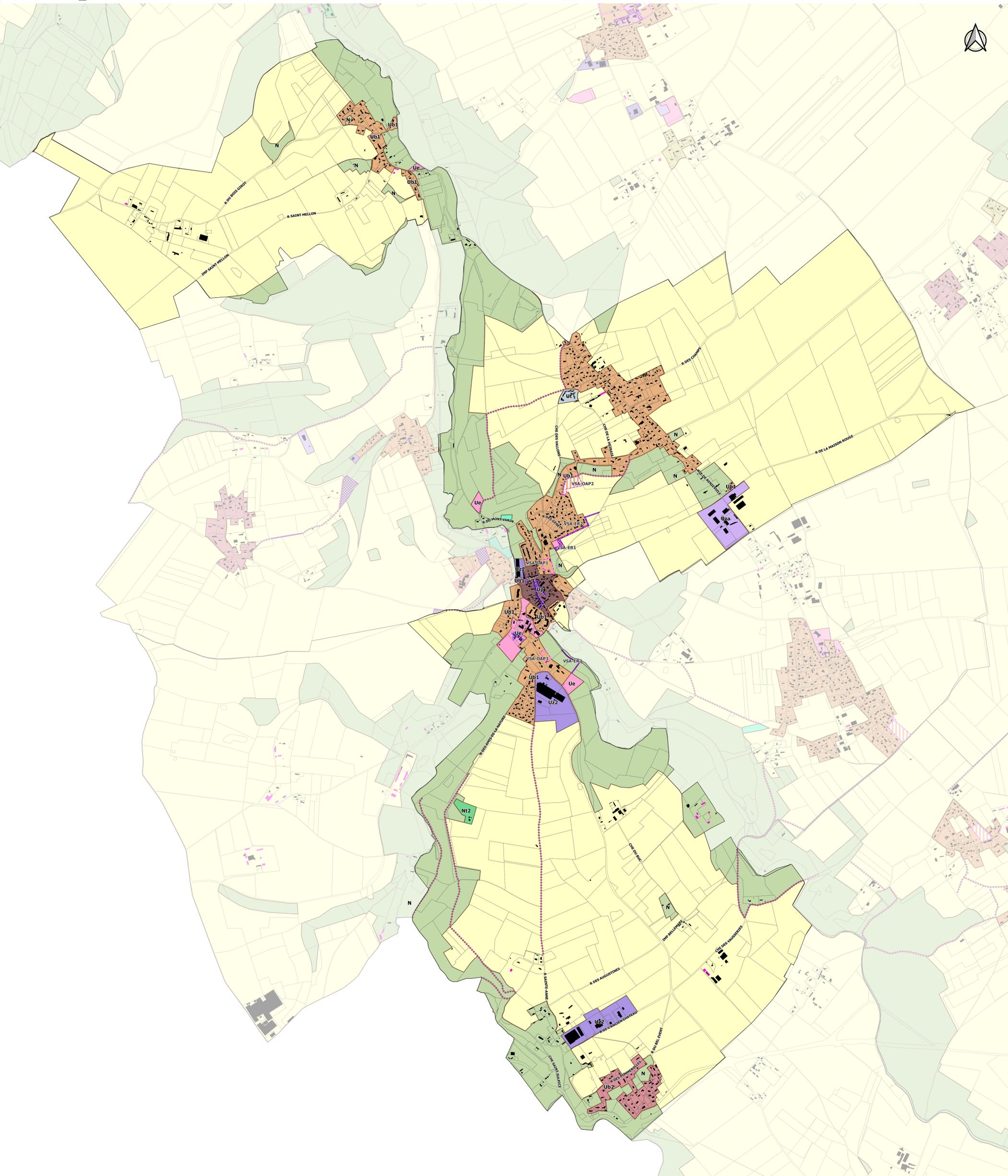
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- Ut : zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales

■ Aub1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1

- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Ni : zone naturelle à vocation de loisirs
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ◆ Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- △△ Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Éléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Éléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)

